



Fédération affiliée au C.N.O.S.F.
Membre de la F.I.Q.

La Présidente du CSNB.
A
Mesdames, Messieurs
Les Présidents de clubs,

Labège, le 29 avril 2025

N/Réf. ELECTIONS CSNB/02
Objet : Appel à candidature

Madame, Monsieur

J'ai le plaisir de vous faire savoir que la Commission Sportive Nationale Bowling dispose de 4 postes à pourvoir pour la mandature 2024-2028 et qu'elle va donc procéder à de nouvelles élections du 13 au 15 juin 2025, par vote électronique.

Ces élections se dérouleront à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours.

Conformément aux statuts qui ont été approuvés lors de l'assemblée générale fédérale en date du 23 Mars 2024

« Election des membres des commissions sportives nationales :

L'assemblée en vue de cette élection se compose :

- *Du collège 1 des représentants des associations sportives affiliées à la F.F.B.S.Q. Chaque association sportive représentée dispose d'un nombre de voix comme précisé à l'article VIII des statuts de la Fédération.*

Seules sont prises en compte les licences arrêtées à la clôture de la dernière saison sportive. Pourront voter à l'assemblée seulement les associations sportives affiliées lors de la saison sportive en cours mais également lors de la saison sportive précédant la réunion de l'assemblée. Sous réserve qu'ils soient en situation régulière vis-à-vis de la Fédération et à jour de leur cotisation.

Le droit de vote de chaque association sportive affiliée ne peut être exercé à l'assemblée que par un seul représentant titulaire d'une licence en cours de validité : son président ou à défaut un adhérent spécialement mandaté à cet effet.

Le droit de vote peut être également exercé par procuration. Toutefois, la procuration ne pourra être confiée qu'au représentant d'une autre association sportive ou société sportive

Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles

227 rue Pierre Gilles de Gennes
31670 LABEGE
N° Siret: 785683533 00075

Tél : 05.82.95.78.60
www.ffbsq.fr – cts@ffbsq.org

de la même région administrative, chaque représentant n'étant autorisé à recevoir qu'au plus quatre (4) procurations.

Le vote se fera électroniquement avec l'outil gratuit Balotilo.

L'assemblée ne délibère valablement que si les membres présents ou représentés détiennent globalement au moins le tiers des voix. Au cas où ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée est convoquée dans les quinze (15) jours et se réunit sans condition de quorum.

Chaque commission sportive nationale se compose de :

- **Au minima de 14 membres désignés par les associations affiliées.**

Les associations affiliées désignent leurs membres au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sont désignés au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour de scrutin, la désignation a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, la désignation est acquise au candidat le plus âgé.

Chaque candidature au titre de représentant des associations sportives affiliées doit respecter les dispositions suivantes :

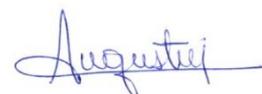
- *Le candidat doit appartenir à un club affilié et respecter les conditions d'éligibilité de l'article XIII des statuts,*
- *Elle est transmise par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de la Fédération ou déposée au siège de la Fédération contre reçu, dans les délais impartis par la Commission Electorale (cachet de la poste faisant foi),*
- *La candidature déposée indique les noms, prénoms, date et lieu de naissance, domicile, profession du candidat.*

En cas de vacances, pour quelque cause que ce soit, le membre élu est remplacé par le premier membre non élu. »

Le dépôt des candidatures est **fixé au 23 mai 2025 à 12h00 (date limite)** pour celles déposées au siège de la Fédération, contre reçu et pour les candidatures transmises par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, je vous rappelle que ne peuvent prendre part aux votes que les associations sportives affiliées pour les saisons 2023-2024 et 2024-2025.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.



Françoise AUGUSTIN

Fédération Française de Bowling et de Sport de Quilles

227 rue Pierre Gilles de Gennes
31670 LABEGE
N° Siret: 785683533 00075

Tél : 05.82.95.78.60

www.ffbsq.fr – cts@ffbsq.org